

PROCEDURE POUR LES MUTATIONS

Tout joueur désirant changer de club, doit faire remplir le formulaire fédéral de mutation en triple exemplaire par l'association quittée et y joindre le chèque correspondant.

L'association quittée doit transmettre l'original, le feuillet rose et le chèque au responsable des licences du Comité Départemental (Josiane SAGAZ).

Les Présidents d'association ayant des raisons valables pour refuser à certains de leurs joueurs l'autorisation d'adhérer à une autre association, doivent le signaler au Comité Départemental en précisant la raison de leur opposition.

Si cette raison est reconnue valable, les joueurs en cause ne pourront obtenir de licence qu'au titre de leur ancienne association, après avoir été entendus contradictoirement avec leur dirigeants par le Comité Départemental.

Les feuillets blanc et rose dûment complétés sont à adresser à Josiane SAGAZ avec le règlement par chèque libellé à : **CD 46 pétanque**

- **30€** si le joueur reste dans le Département
- **50€** s'il y a changement de département.

Le feuillet jaune est à conserver par le club quitté.

Après validation et enregistrement de la dite mutation, le joueur sera destinataire du **feuillet rose** qu'il devra présenter, avec son ancienne licence, à son nouveau club pour établissement de la licence.

(Une mutation peut s'effectuer tout le long de l'année tant qu'un joueur n'a pas pris sa licence)

- Après une interruption **d'une année ou plusieurs années** sans licence, la mutation interne (dans le département) **est gratuite**
- Les mutations externes après **une ou plusieurs années** sabbatiques **sont payantes** quel que soit le motif